

SD/LV/SB - 2023/0231

DG 2023-290-A

A230146/D230

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/AUTRES/
0231EGSMPARKINGCOMPLEXESPORTIFDUBRUCSOLEILLANT&PARKINGEXTERRAINMULTI
SPORTS(11ET12MARS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la mise à disposition à l'ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX-MONTBRISON, représenté par Monsieur Hervé VINCENT - Président, domicilié à Montbrison (42600), Espace des Associations - 20 avenue Thermale, des gymnases Dubruc et Soleillant dans le cadre de l'organisation d'une compétition interdépartementale de gymnastique les 11 et 12 mars 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 février 2023 par laquelle ladite association sollicite la réservation d'emplacements de stationnement sur le parking du complexe sportif Dubruc-Soleillant pour le stationnement d'une remorque et sur le parking récemment réalisé sur l'ancien terrain multisports pour les officiels du concours,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ET PARKING SITUE SUR L'ANCIEN TERRAIN MULTISPORTS

1-1 - PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que la remorque « matériel » le long de l'ancien terrain multisports transformé en parking, sur une longueur approximative de 20 mètres.

1-2 PARKING SUR L'ANCIEN TERRAIN MULTISPORTS

- La totalité des emplacements de stationnement sera réservé au stationnement des officiels du concours et interdit à tous autres véhicules

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers desdits parkings.
- Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de la manifestation et le départ des véhicules autorisés.



ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives à compter du SAMEDI 11 MARS 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 12 MARS 2023 à la fin du concours et le départ des véhicules.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

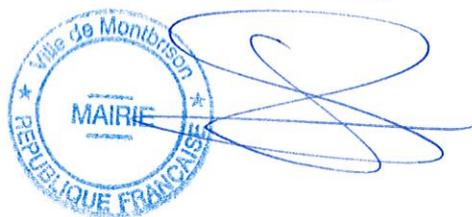
ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- association EGSM - 20 avenue Thermale / espace des Associations - 42600 MONTBRISON / egsm.technique02@gmail.com,
- Direction EJS,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 mars 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2023/0231

DG 2023-290-A

EGSMPARKINGCOMPLEXESPORTIFDUBRUCSOLEILLANT&PARKINGEXTERRAINMULTISPORTS(11ET12MARS).DOCX